

Sans titre

SUSPICION LÉGITIME

Procédure. - Requête. - Demande de renvoi. - Nature. - Portée.

Une demande de renvoi pour cause de suspicion légitime ne constitue pas une action en justice.

Par conséquent, viole, par fausse application, l'article 32-1 du nouveau Code de procédure civile la cour d'appel qui condamne, sur le fondement de ce texte, les requérants à une amende civile.

2ème CIV. - 2 décembre 2004.

CASSATION PARTIELLE SANS RENVOI

N° 03-12.506. - C.A. Toulouse, 12 juillet 2002.

Mme Bezombes, Pt. (f.f.) - M. Vigneau, Rap. - M. Kessous, Av. Gén. - la SCP Lyon-Caen, Fabiani et Thiriez, Av.

\* Haut de page

N° 528

SUSPICION LÉGITIME

Sans titre

Procédure. - Requête. -  
Recevabilité. - Conditions. -  
Détermination.

La partie qui veut récuser un juge doit, à peine d'irrecevabilité, le faire dès qu'elle a connaissance de la cause de récusation.

N'est donc pas recevable la requête déposée par une partie qui avait déjà formé, au cours de la même instance, une précédente demande de récusation visant les mêmes magistrats et qui avait été rejetée, dès lors qu'elle n'allègue aucune cause qui serait parvenue à sa connaissance postérieurement au dépôt de sa première requête.

2ème CIV. - 2 décembre 2004.

IRRECEVABILITÉ

N° 04-01.469. - C.A. X..., 24 juin  
2004

Mme Bezombes, Pt. (f.f.) - M.  
Vigneau, Rap. - M. Domingo, Av.  
Gén.